

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 mai 2022 à 19h00

Mairie

PROCES-VERBAL



CHAVAGNES
EN PAILLERS

www.chavagnes-en-pailleurs.fr

Sommaire

1) RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUITE A L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	3
2) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA SALLE TURQUOISE PAR ANTICIPATION ET CESSION DE LA SALLE AU COLLEGE VIA L'APECAV.....	3
3) AVENANT A LA CONVENTION SYDEV POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE JEAN DE SUZANNET	4
4) CESSION D'UNE PARCELLE A LA JAVAUDONNIERE.....	5
5) GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT — LES ESSARTS	5
6) INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE.....	7
7) QUESTIONS DIVERSES.....	7

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 30 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Camille, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SALAÛN Éric, VALIN Stéphanie

Excusée et pouvoir : DE SUZANNET Anne-Catherine à LARDIERE Monique

Excusée : SIREAU Sandrine et SALAÛN Paul

Absente : SADET Marie-Paule

Mme Stéphanie VALIN est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

1) Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes suite à l'examen de la gestion de la communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant :

- que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2017 et suivants,
- que ce contrôle fait suite à une enquête nationale des juridictions financières sur l'intercommunalité,
- qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté de communes le 4 avril 2022,
- que le rapport d'observations définitives, intégrant la réponse de la communauté de communes, a été communiqué à la Commune le 6 mai 2022,
- que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Le rapport est accessible directement sur le site de la Chambre Régionale des Comptes à l'adresse suivante :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-de-communes-du-pays-de-saint-fulgent-les-essarts-vendee>.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire à la suite de l'examen de gestion qui a porté sur les exercices 2017 et suivants.**

2) Désaffectation et déclassement du domaine public de la salle Turquoise par anticipation et cession de la salle au collège via l'APECAV

M. Philippe MAINGOURD, intéressé en sa qualité de membre de l'OGEC du collège, s'est retiré pour la délibération et le vote du conseil.

Par délibération n°2018_054 en date du 4 juin 2018, le Conseil municipal avait validé le principe d'une cession à moyen terme de la salle municipale Turquoise (parcelle cadastrée AB 780) au collège privé Sainte-Marie, le temps notamment de trouver des solutions pour les différents utilisateurs de la salle.

Cette salle étant située le long de la cour et pouvant permettre à celui-ci de poursuivre son développement, le collège a confirmé à la commune en début d'année scolaire, qu'il souhaitait pouvoir acquérir et bénéficier de la salle à compter de la rentrée scolaire 2022, l'APECAV (association pour la promotion de l'enseignement catholique de Vendée) assurant le portage foncier pour le compte du collège.

Concernant la salle Turquoise, elle était affectée directement à l'usage du public, étant principalement utilisée par les associations ou les habitants, et servant de bureau de vote pour la commune. Selon les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), cette salle appartient donc au domaine public artificiel communal.

En application des articles L2141-1 et L2141-2 du CG3P, pour permettre la cession de la salle, il est nécessaire au préalable de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement, sachant qu'il est possible de le faire par anticipation.

Considérant, dans un 1^{er} temps, que depuis cette année 2022, la salle Turquoise n'est plus utilisée comme bureau de vote et qu'à compter du 1^{er} août 2022, la salle ne sera plus mise à disposition des associations et des habitants, il est donc proposé au Conseil municipal de constater par anticipation la désaffectation de la salle Turquoise et d'acter son déclassement du domaine public communal à compter du 1^{er} août 2022 et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Considérant, dans un 2nd temps, la réintégration de la salle Turquoise au domaine privé communal et l'évaluation des Domaines en date du 11 février 2022 pour un montant de 62 400 € HT, il est proposé au Conseil municipal de valider la cession de la parcelle AB780 à l'APECAV, pour un montant de 60 000 € HT établi à l'issue de la négociation entre les parties et tenant compte notamment des travaux nécessaires à réaliser dans la salle. Les frais d'actes seraient à la charge de l'acquéreur.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE la désaffectation de la salle Turquoise par anticipation au 1^{er} août 2022 ;**
- **ACTE le déclassement de la salle Turquoise du domaine public artificiel communal le 1^{er} août 2022 ;**
- **VALIDE la cession de la parcelle AB780 à l'APECAV, cession ne pouvant intervenir qu'à compter du 1^{er} août 2022 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à mener la procédure de cession et à signer tous actes et documents permettant sa réalisation.**

3) Avenant à la convention SyDEV pour l'éclairage public de la rue Jean de Suzannet

Un avenant à la convention est proposé par le SyDEV pour les travaux de rénovation de l'éclairage public sur la portion entre le lotissement des Sorbiers et le complexe sportif pour tenir d'un compte d'un changement de luminaires, plus adapté à la configuration des lieux, du fait de la proximité du Bois Foucaud.

Les montants de la modification des travaux et de la participation sont les suivants :

- Montant de la participation initiale : 7 474 €
- Montant définitif après étude d'exécution : 8 598 €
- Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1 : 1 124 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant proposé par le SyDEV ;**
- **AUTORISE M. le Maire à le signer ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général en investissement au chapitre 204.**

4) Cession d'une parcelle à la Javaudonnière

Jean-Claude CHAMPAIN a contacté la mairie pour faire part de son souhait d'acheter un espace appartenant à la commune et faisant partie du domaine public routier communal, situé sur le côté de sa propriété. Dans les faits, cet espace a toujours été inclus dans sa parcelle, il s'agit donc d'une régularisation par rapport à l'existant. M. CHAMPAIN a contacté un géomètre et la surface cessible de cet espace est de 75 m².

Cette cession ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé de valider son déclassement du domaine public routier communal en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le prix de vente à 0,40 € le m² (soit un prix indicatif de 30 € pour 75 m²). Tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.



Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCLASSE cet espace du domaine public routier communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- VALIDE la vente par la commune de cet espace aux conditions définies ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes formalités et signer tous documents concernant cette vente.

5) Groupements de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

a. Marché de voirie 2023/2026

En 2020, un groupement de commandes a été constitué au niveau de la Communauté de Communes du Pays de St-Fulgent afin de lancer des marchés de travaux de voirie. La durée de la convention est de 3 ans et prend

fin au 31 décembre 2022. Son renouvellement a été évoqué le 6 avril dernier lors d'une réunion constituée d'élus et de responsables techniques communaux et intercommunaux chargés de la voirie.

Cette réunion de travail a confirmé la nécessité de renouveler le groupement de commandes relatif aux travaux de voirie.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour effectuer des travaux de voirie,**
- **CONSTITUE un simple groupe de travail informel pour l'analyse des offres,**
- **DESIGNE la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement et autorise le lancement des procédures de consultation,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les Communes intéressées valable jusqu'au 31 décembre 2026.**

b. Marché de copieurs

En 2018, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts proposait à ses communes membres et au CIAS du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts de créer un groupement de commande relatif à la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions.

Le marché prend fin en date du 8 décembre 2022 et la convention constitutive du groupement de commande prend fin au 31 décembre 2022.

La Communauté de communes propose de renouveler le groupement commande avec les membres intéressés, sans condition de durée, tout en incluant dans l'objet de la convention la possibilité d'acquérir des photocopieurs pour répondre à un futur besoin.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour la location et/ou l'achat, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions,**

- **DESIGNE la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement et autorise le lancement des procédures de consultation,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les Communes intéressées valable à compter de sa signature et sans condition de durée.**

6) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises :

N° Décision	Date	Thème	Contenu
2022_020	02/05/2022	Commande publique	Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Maréchal de Lattre - Lot 1 VRD : SOFULTRAP - Lot 2 Aménagement paysager : ARBORA
2022_021	04/05/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 328 rue Jean de Suzannet - YD 292
2022_022	04/05/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 243 Route des Cinq Moulins - ZD 255 - 657 - 258
2022_023	16/05/2022	Divers	Redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz 2022
2022_024	23/05/2022	Commande publique	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone de loisirs Plaine des Sports à ATELIER 360°

7) Questions diverses

Tour de table des commissions :

- ☛ Commission communication
 - Site internet : projet de site lancé avec créasit. Intégration du contenu en cours.
- ☛ Commission aménagement du territoire
 - Ecopâturage cimetière => démarrage le 31 mai, avec des petits poneys (entreprise Marina GILBERT)
 - souhait d'élargir sur l'espace vert de la Herse ensuite, puis vers la vallée verte des Mûriers et Figuiers
 - Semaine de la biodiversité et du développement durable à la Communauté de communes => plusieurs débats intéressants
 - Semaine du CPIE en octobre : le site de la Plaine des Sports sera pris comme site témoin pour la gestion de l'eau pluviale
- ☛ Commission sociale
 - L'alcool et les jeunes : rencontre avec France Addiction le 31 mai avec la MSP pour préparer réunion du 8 juillet
 - Journée spéciale Ukraine programmée le 17 septembre avec plusieurs animations programmées
 - ABS-CTG : ateliers en cours, avec un retour prévu à l'automne
- ☛ Commission Voirie – bâtiments – patrimoine
 - Eglise : réflexion pour ouvrir totalement l'église, sauf pour les offices religieux en semaine (bruit des travaux)
 - Travaux rue de Lattre : travaux démarrent mi-juin pour une fin programmée en octobre

☛ Commission Sports – Loisirs – Tourisme

- Fin des travaux de la phase 2 de la Plaine des Sports
- Evènements qui se succéderont sur la zone => pour l'instant, bonne gestion
- Autres dossiers à avancer : local pétanque, zone de loisirs, réflexion sur le devenir de l'étage de la salle de sport à compter de septembre avec David Giraudeau
- AG à venir pour plusieurs associations sportives
- Arrivée association Zéphir de St Georges pour une nouvelle offre Yoga avec des adhérents de Chavagnes
- Préparation cérémonie de mise à l'honneur le 8 juillet

☛ Commission enfance - jeunesse

- Le service à l'assiette au restaurant scolaire se poursuit
- Attente effectifs école Jules Verne pour savoir si maintien ou fermeture de la 6^e classe
- CME : retour sur Jumbo Run – satisfaction car présence nombreuse le long de la route – familles très touchées par l'action solidaire menée sur la commune – fierté des enfants de l'action menée

☛ Prochaine réunion de conseil : le 4 juillet

Fait le 30 mai 2022
A Chavagnes-en-Paillers

**Le secrétaire de séance,
Stéphanie VALIN**

**Le Maire
Eric SALAÛN**